

importantes questions et se sera demandé, notamment d'économiser le budget
supplémentaire 1959 que n'appelle, me semble-t-il, aucune remarque
particulière.

M. PASCAREL: Vice-président de la commission des finances, dans quelques
renseignements sur le budget de budget que a fait l'objet d'une longue étude
de la commission des finances et j'espère certains points à la demande
de financer certaines.

Le conseil municipal

Sur l'ordre de M. le Maire

du fait de la Commission des finances

capitales

Le budget de budget supplémentaire pour l'année 1959 se montant
tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 349.199.859 fr.

adopté à l'unanimité

Délibérations annuelles

1/ admission en non valeur

Le conseil municipal

considérant que les distributeurs de lait aux enfants ne sont
plus assurés dans les écoles

decide

d'admettre en non valeur la somme de 506.567 fr inscrits
report n° 11, ch XXI art. 14 du B.S. 1959.

2/ Allocation de fonds versés par les employeurs

Il s'agit de la taxe de 1% sur les employeurs en faveur de
la construction, quelques entreprises versent à la ville. Une partie
de l'achat du terrain aménagée a été financée par ce
chapitre pour une somme de 475.765 fr le 18 octobre 1956, le
religat de la dette: 457.727 fr a été imputé sur le chapitre XVII.

de l'insuffisance des versements.
Depuis 5 ans les entreprises auxquelles ont versés ont
la somme qui a été versée.

Le conseil municipal

vu l'état de la commission des finances

decide de faire sur le chapitre XXVI, art 1 la somme de
457.727 fr qui sera versée aux dépenses indiquées ch. XXI.

adopté à l'unanimité

3/ Versement des aides à la dette générale

La dette générale a été chargée de la suite en matière
mont des aides reçues pour le chapitre, le chapitre, le 24 mai
de l'inscription en son budget de l'inscription à l'inscription

1119